

NOSTANG, le 22 mai 2024

N° AR-2024-22

**Le Maire de la Commune
de
NOSTANG,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Sarah LE GUEN-LHERMITTE, présidente de l'association «Nost'en Roz », en vue d'obtenir l'autorisation de faire passer, le dimanche 02 juin 2024, une randonnée pédestre/course à pied (au choix) sur le territoire de la Commune de NOSTANG,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette autorisation,

ARRETE

Article 1 : Madame Sarah LE GUEN-LHERMITTE est autorisée à emprunter les voies définies aux plans joints afin d'y faire passer une randonnée pédestre/course à pied (au choix) le dimanche 02 juin 2024.

Article 2 : Les organisateurs font leur affaire de la sécurité nécessaire au bon déroulement de cette épreuve.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Proximité de LANGUIDIC
- L'Agence Technique Départementale à Hennebont
- Madame Sarah LE GUEN- LHERMITTE.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

